

CONSEIL MUNICIPAL du 8 septembre 2016

Ordre du jour

➤ **Approbation du compte rendu du 24 juin 2016.**

1) ➤ Informations :

1-1) Emprunts.

1-2) Convention avec Air Pays de la Loire : signature d'un avenant.

2) ➤ Intercommunalité :

2-1) Rapport d'activité 2015 de Nantes Métropole : présentation.

2-2) Convention relative au service mutualisé d'appui aux communes pour l'usage de Géonantes : autorisation de signature.

3) ➤ Finances :

3-1) Amicale laïque : demande de subvention pour frais de déplacement.

3-2) Matériel réformé : détermination d'un tarif de vente.

4) ➤ Bâtiments communaux :

4-1) Convention d'utilisation de la halle couverte de tennis : autorisation de signature.

4-2) Salle festive : autorisation de signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

5) ➤ Culture :

5-1) Mise au rebut de documents à la médiathèque : autorisation.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2016

PROCÈS VERBAL

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil municipal et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

Pascal PRAS	Présent
Michèle CRASTES	Présente
Loïc CHANU	Présent
Isabelle VIAU	Présente
Jérôme BLIGUET	Présent
Marie-France COSTANTINI	Présente
Frédéric L'HONORÉ	Présent
Christel LE MEILLAT DORÉ	Présente
Francis BRANCO	<i>Absent</i>
Pierre GRESSANT	Présent
Christine SINQUIN	Présente
Vincent LE LOUËT	Présent
Maryline PERROT	<i>Absente</i>
Dominique VÉNÉREAU	Présent
Geneviève CHAUVET	Présente
Philippe BEAULIEU	Présent
Daniel BONCLER	Présent
VANNOUVONG-GALLAND Stéphanie	<i>Absente</i>
Sylvie FOUCHER	Présente
François GUIHO	Présent
Martine LE CLAIRE	Présente
Mohamed ALI	Présent
Laurence BIRAUD	<i>Absente</i>
Alain GOUHIER	Présent
Christine DOBRASZAK	Présente
Ludovic CAUDET	Présent
Julie CHRISTORY	<i>Absente</i>
Dominique CHARTIER	Présent
Marie-Claire MORAND	<i>Absente</i>

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

- M. Francis BRANCO à M. Frédéric L'HONORÉ.
- M^{me} Maryline PERROT à M^{me} Christine SINQUIN.
- M^{me} Stéphanie VANNOUVONG-GALLAND à M^{me} Sylvie FOUCHER.
- M^{me} Laurence BIRAUD à M. Pascal PRAS.
- M^{me} Julie CHRISTORY à M^{me} Christine DOBRASZAK.
- M^{me} Marie-Claire MORAND à M. Alain GOUHIER.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par un membre du groupe Mon Parti, c'est Saint-Jean. Face au refus de ces derniers, il propose donc de confier cette mission à Monsieur Mohamed ALI. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

0) Procès verbal de la séance du 24 juin 2016

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 24 juin 2016.

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

1) Informations

1-1) Emprunts :

Aucun emprunt n'a été réalisé depuis le conseil municipal du 24 juin 2016.

1-2) Convention avec Air Pays de la Loire : signature d'un avenant

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention avec l'association Air Pays de la Loire, organisme chargé de la surveillance de la qualité de l'air en Pays de la Loire, avait été signée en juin 2011 pour lui permettre d'installer trois préleveurs d'air sur le toit du bâtiment communal situé en bas du cimetière, dans le prolongement de la salle du Verger.

Afin de poursuivre sa campagne de prélèvement et d'analyse, l'association a de nouveau sollicité la commune pour reconduire cette convention dans les mêmes conditions que précédemment.

La durée d'occupation du site sera donc de 2 mois à compter du 28 août 2016. De même, tous les frais liés au raccordement et à la consommation électriques seront pris en charge par l'association.

L'avenant à la convention formalisant l'ensemble de cette procédure a donc été signé à cet effet.

2-1) Rapport d'activité 2015 de Nantes Métropole : présentation.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, suite à la création de la communauté urbaine de Nantes au 1^{er} janvier 2001 et de sa transformation en métropole le 1^{er} janvier 2015, il appartient aux communes membres de présenter le rapport annuel de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elles appartiennent.

Il présente donc les grandes orientations du rapport d'activité de Nantes Métropole pour l'année 2015.

À l'issue de l'exposé, Monsieur CAUDET interroge Monsieur le Maire sur le devenir de la supérette de l'espace de la Halle.

Avant de répondre à cette question, Monsieur le Maire souhaite revenir sur le comportement de certains élus de l'opposition qui se plaisent à colporter des rumeurs telles que « *le Maire se moque de la supérette* », « *le Maire ne s'occupe pas du dossier* » ou encore « *la commune n'a rien fait pour que la supérette fonctionne et elle ne fait rien pour qu'elle rouvre* ». Il indique qu'il est tout à fait scandaleux, notamment lorsque on est élu, de tenir ce genre de propos en particulier lorsque l'on ne connaît pas le dossier. Pendant de nombreuses années, en effet, la commune a travaillé avec la supérette pour les colis des seniors, le restaurant scolaire ou encore le goûter des accueils périscolaires. Malheureusement, ce partenariat n'a pas suffi à faire vivre ce commerce qui ne peut être viable qu'avec un volume de clientèle suffisant. Alors, si pour certains, il semblait si facile d'éviter la fermeture de ce commerce puis de trouver un repreneur, il regrette que ces mêmes personnes ne soient pas venu le voir pour l'aider dans cette mission, dans l'intérêt de tous les Boiséens.

Pour revenir à l'historique de ce dossier, il rappelle en premier lieu que, dès 2008, plusieurs entrepreneurs se sont manifestés auprès de l'ancienne gérante pour reprendre son activité. Celle-ci n'a pas souhaité donner suite à leurs propositions et a malheureusement été placée en liquidation judiciaire au mois de juin 2015.

À partir de cette décision, ni la commune, ni Nantes Métropole (propriétaire des murs), ni Nantes Métropole aménagement (gestionnaire, par délégation, des cellules commerciales) n'ont pu intervenir dans la procédure. Les quelques tentatives réalisées pour faire accélérer le dossier ou obtenir des informations se sont toutes soldées par des fins de non-recevoir de la part du liquidateur qui, de surcroît, a fait savoir qu'il n'appréciait pas cette ingérence. De plus, le liquidateur étant rémunéré sur la base d'un pourcentage de la valeur commerciale du bien (ce qu'ignorait Monsieur CAUDET), il est facile de comprendre que ce dossier n'était pas une priorité pour lui.

Le groupe Carrefour a finalement été titré sur ce bien le 6 décembre 2015. Il a ensuite déposé une déclaration de travaux pour réaménager le local le 21 décembre qui a été validée à la fin du mois de janvier 2016. Il nous a fait également savoir qu'une procédure de recrutement d'un gestionnaire était en cours. Après plusieurs mois et face à l'absence d'avancée concrète de ce dossier malgré plusieurs relances sans résultat, il a été notifié au mois de juin dernier au groupe Carrefour que le bail commercial dont il bénéficiait serait dénoncé, pour non-respect des clauses et des engagements qu'il contenait, si la supérette n'ouvrait pas avant la fin de l'année. Cette prise de position a semble-t-il porté ses fruits puisque, dès le début du mois de juillet, nous étions informé, par courrier, qu'un gestionnaire avait été trouvé et que la supérette pourrait ouvrir en octobre.

Il semble donc aujourd'hui que nous soyons proches du terme d'une procédure longue et difficile mais la prudence et la discrétion restent de mise au regard des déconvenues rencontrées ces mois derniers.

Monsieur le Maire rappelle en conclusion que, malgré ce qui a pu être rapporté par certains, les élus communaux de la majorité ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour favoriser à la fois le fonctionnement puis la réouverture de ce commerce qui est indispensable à la vie de notre bourg. Malheureusement, l'activité commerciale ne se décrète pas et les seules armes dont les communes disposent sont celles des règles d'urbanisme contenues dans les PLU. Il convient également de prendre en considération la configuration et l'histoire de notre commune qui, contrairement à beaucoup d'autres, n'a jamais eu un bourg structuré, jouant un rôle de centralité affirmée et reconnue. Malgré tout, les premiers résultats de l'étude de centre-bourg conduite par un cabinet spécialisé en urbanisme commercial démontre qu'une supérette de proximité a toute sa place dans notre tissu économique. Il convient donc d'être encore un peu patient et de poursuivre les efforts réalisés jusqu'à présent.

Monsieur GOUHIER estime que la réussite d'un tel projet dépend également de la présence d'un véritable élan économique plus global sur la commune.

Monsieur le Maire partage cet avis et rappelle à cet effet que, depuis près de 10 ans, c'est en moyenne un terrain par an qui est vendu sur la zone d'activités du Landas. Même si ce chiffre peut paraître faible dans l'absolu, il souligne néanmoins l'intérêt porté par les artisans pour ce parc d'activités malgré la profusion de l'offre dans l'agglomération et en dehors.

Pour en revenir au rapport d'activité de Nantes Métropole, Monsieur GOUHIER rappelle son désaccord sur le principe d'un financement des investissements par les impôts puisque, selon lui, augmenter les impôts réduit le pouvoir d'achat et freine la reprise économique.

Pierre GRESSANT rappelle que les impôts ne servent pas qu'à investir mais sont aussi un levier de redistribution de la richesse et le moyen de financer les emplois publics nécessaires au fonctionnement des services publics.

Monsieur L'HONORÉ s'étonne d'entendre dire que la politique conduite par l'intercommunalité est néfaste à l'emploi alors que, dans le même temps, la métropole nantaise a été classée récemment au deuxième rang des villes les plus attractives de France.

Monsieur le Maire conclut ce débat en rappelant que les recettes communales les plus conséquentes sont toutes issues de l'impôt qu'il soit local (TH, TF), métropolitain (DSC) ou national (DGF).

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la présentation du rapport d'activité 2015 de Nantes Métropole,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2-2) Convention relative au service mutualisé d'appui aux communes pour l'usage de « Géonantes » : autorisation de signature.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 11 décembre 2015, il avait été autorisé la reconduction de l'adhésion de la commune au service commun proposé par Nantes Métropole et constitué de la mise à disposition du système d'informations géographiques (SIG) Géonantes d'une part et d'un agent chargé d'accompagner les communes dans la mise en place et l'utilisation du portail géographique d'autre part.

La commune de Saint-Sébastien-sur-Loire ayant décidé dernièrement d'adhérer à ce dispositif, une nouvelle convention a été rédigée à cet effet.

Il est donc proposé d'autoriser la signature de cette nouvelle convention dont les modalités restent inchangées par rapport à la précédente et qui prendra effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 5 ans.

Il est précisé en dernier lieu que la participation financière des communes adhérant à ce service est égale au coût salarial de l'agent recruté réparti au prorata du nombre d'habitants de celles-ci, soit 465 € pour Saint-Jean-de-Boiseau en 2017 contre 481 € en 2016.

Au regard de ces différents éléments, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la convention à intervenir avec Nantes Métropole concernant Géonantes.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de la convention à intervenir entre Nantes Métropole et la commune de Saint-Jean-de-Boiseau concernant les modalités de son adhésion au service d'appui aux communes pour l'usage de Géonantes à compter du 1^{er} janvier 2017,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-1) Amicale laïque : demande de subvention pour frais de déplacement.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il présente à l'Assemblée une demande de remboursement de frais de déplacement et d'hébergement présentée par la section patinage à roulettes de l'Amicale laïque.

Le dossier examiné aujourd'hui concerne les dépenses suivantes : déplacement de 28 patineurs à l'International de groupes qui s'est déroulé les 28 et 29 mai 2016 à Mouilleron-le-Captif (85). Le montant total des frais engagés s'élève à **3 831,93 €**.

Suite aux modalités arrêtées par délibérations des 28 mars 2003, 16 septembre 2005, 15 mai 2009 et 12 mai 2016 pour le remboursement des frais à l'occasion d'une compétition sportive, il est proposé de fixer la participation communale à **500,00 €** selon le détail suivant :

- Montant total des frais engagés : 3 831,93 €.
- Nombre de participants : 39.
- Nombre de compétiteurs : 28.
- (Dépenses totales / participants) x 50% : 49,13 €.
- Subvention pour les compétiteurs : 49,13 € x 28 = 1 375,64 €.
- Majoration 10% pour accompagnateurs : 1 513,20 € plafonné à 500,00 €.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'accorder à la section patinage à roulettes de l'Amicale laïque la somme de **500,00 €** dans le cadre de la participation de 28 patineurs à l'International groupes qui s'est déroulé les 28 et 29 mai 2016 à Mouilleron-le-Captif (85),
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-2) Matériel réformé : détermination du tarif de vente.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il indique au Conseil municipal que la commune dispose de matériel dont elle n'a plus l'utilité et qui pourrait éventuellement être cédé.

Ce matériel n'ayant plus de valeur comptable à l'inventaire au regard de sa date d'acquisition et afin de pouvoir éventuellement procéder à cette cession, il est proposé d'en fixer le prix de vente de la manière suivante :

- 2 tables de tennis de table : 50,00 € l'unité.

La liste du matériel mis en vente ainsi que le prix proposé feront l'objet d'une publicité sur le site Internet de la commune. Les personnes intéressées seront invitées à se faire connaître à l'accueil de la mairie.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le prix de vente du matériel déclassé de la manière suivante :
 - 2 tables de tennis de table : 50,00 € l'unité,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-1) Convention d'utilisation de la halle couverte de tennis : autorisation de signature.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur L'HONORÉ.

Il rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 25 juin 2015, il avait été autorisé le renouvellement d'une convention d'utilisation de la halle couverte Yannick-Noah avec la section tennis de l'ASSJB.

Afin d'actualiser les conditions de cette mise à disposition, il est donc proposé à l'Assemblée de se prononcer sur le principe d'une nouvelle convention définissant notamment les modalités d'utilisation du club-house et l'actualisation du système d'ouverture et de fermeture du site ainsi que les conditions matérielles, financières et de sécurité liées à l'utilisation de cet équipement.

Les termes de cette convention, qui sera conclue pour une durée de quatre (4) années à compter du 1^{er} octobre 2016, ont été validés par la section tennis de l'ASSJB.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de la convention à intervenir entre la section tennis de l'ASSJB et la commune de Saint-Jean-de-Boiseau,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer la convention concernée.

4-2) Salle festive : autorisation de signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 24 mars 2016, il avait été autorisé l'engagement d'une procédure de concours d'architecture restreint pour le projet de création d'une nouvelle salle festive.

Après avoir envoyé, pour publication, l'avis d'appel public à la concurrence correspondant, le jury prévu aux articles 24 du Code des marchés publics s'est réuni le 12 mai 2016 pour prendre connaissance des candidatures reçues (61) et retenir les quatre équipes appelées à présenter un projet. Les candidats retenus étaient :

- GUINÉE * POTIN ARCHITECTES (Nantes)
- SARL ARCATURE (Nantes - La Rochelle)
- SARL K-Architectures (Paris)
- SARL RAUM (Nantes)

Les projets devant être déposés en mairie de manière anonyme pour le 18 juillet 2016 au plus tard, le jury s'est réuni une dernière fois le 7 septembre 2016 pour procéder à la désignation du lauréat.

Après avoir examiné les différents projets et écouté l'analyse du cabinet CAP'URBAIN, programmiste de l'opération, le jury a procédé au classement suivant :

- 1) SARL RAUM (Nantes)
- 2) GUINÉE * POTIN ARCHITECTES (Nantes)
- 3) SARL ARCATURE (Nantes - La Rochelle)
- 4) SARL K-Architectures (Paris)

Il appartient donc maintenant au Conseil municipal d'une part d'approuver le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par la Sarl RAUM et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Avant de soumettre cette délibération aux voix, Monsieur le Maire précise d'une part que le montant prévisionnel du contrat de maîtrise d'œuvre s'élève à 326 956,50 € HT (soit un taux de rémunération de 12,1095 %) et présente au Conseil municipal le projet retenu par le jury dont l'estimation a été fixée à 2 700 000 € HT.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition de mission de maîtrise d'œuvre établie par le cabinet d'architecture Sarl RAUM (Nantes) dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle salle festive,
- autorise le versement aux trois candidats non retenus de l'indemnité prévue par la délibération du 24 mars 2016 relative au lancement d'un concours d'architecte,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer avec le cabinet d'architecture Sarl RAUM, le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant.

5-1) Mise au rebut de documents à la médiathèque : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FOUCHER.

Elle indique au Conseil municipal que la médiathèque municipale procède annuellement à une mise à jour de son fond et retire de celui-ci un certain nombre d'ouvrages détériorés, en doublon ou trop anciens (revues notamment).

Afin que ces documents puissent être retirés définitivement de l'inventaire, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette procédure.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser la mise au rebut des ouvrages de la médiathèque dont la liste est consultable en mairie.

Au regard de l'état des documents concernés et de leur caractère obsolète, Monsieur le Maire propose qu'ils soient confiés, pour destruction, à l'association de réinsertion Nantes écologie. Le papier ainsi collecté est revendu par l'association pour être recyclé.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la mise au rebut des ouvrages de la médiathèque municipale dont la liste est consultable en mairie,
- autorise l'association de réinsertion Nantes écologie à effectuer la collecte des documents concernés, à les détruire et à vendre le papier récupéré.

Informations diverses.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le : jeudi 13 octobre 2016 à 20h00.

D'autre part, diverses informations sont communiquées aux conseillers municipaux :

- **Église** : l'inauguration de l'exposition sur l'histoire de l'église et sur les travaux de restauration aura lieu le 16/09 à 18h30 au château du Pé. L'exposition sera visible le dimanche de 14h00 à 18h00 du 18/09 au 30/10/2016.
- **Pôle funéraire** : le commissaire enquêteur a rendu son rapport suite à l'enquête publique relative à la réalisation d'un pôle funéraire sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau. Un avis favorable a été émis tant sur le projet de cimetière que sur celui du crématorium assorti de réserves concernant l'obligation de procéder à des contrôles annuels de l'eau et de l'air. Ce dossier est consultable pendant un an en mairie.

La séance est levée à 23 h 10.